



## COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL

### FRAIS DE DÉPLACEMENT

17 06 février 2026

#### ◆ Rappel / cadre du groupe de travail

Groupe de travail (GT) académique à l'initiative de l'administration. Il concerne l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale ayant des frais de déplacement en mission.

La composition du GT est basée sur la représentation des organisations syndicales (OS) issue des dernières élections professionnelles.

Le **SNUASFP-FSU** était présent et représenté par **Laurence Heckmann**.

👉 *Dans ce compte rendu, il ne sera fait mention que de ce qui concerne spécifiquement le service social.*

#### 👥 Participants : Administration

Nous avons été reçus par :

- Mme **Pascale RIEUX**, Secrétaire Générale Adjointe OSPA
- Mme **POUCHARD**, Cheffe de bureau DLG3

#### 🎯 Objectifs du groupe de travail

La SGA expose l'objectif de ce GT (qui est une première) :

- Échanger avec les OS, le sujet étant régulièrement abordé en Comité Technique Académique
- Tenter de limiter les délais de mise en paiement des remboursements

#### 📊 Constats de l'administration

Fin septembre 2025, sur le **BOP 230** (ligne de crédit nous concernant), seulement **72 % des crédits avaient été consommés**.

Les crédits existent et ils ne sont pas entièrement consommés ! L'ensemble des OS présentes étaient surprises.

Le BOP étant en **année civile**, il n'y a pas de remboursement en fin d'année. Il faut attendre fin janvier, après le vote du nouveau budget, pour reprendre les versements de novembre et décembre. La SGA indique ne pas pouvoir garantir la disponibilité des enveloppes. Il faut assainir la situation, mais l'administration n'a aucune garantie quant aux enveloppes allouées.

#### 💼 Procédures et organisation

L'administration rappelle la nécessité de saisir régulièrement les **ordres de mission (OM)**.

Mme Pouchard, arrivée dans le service en mars 2025, indique reprendre les procédures afin de les simplifier, supprimer celles qui ne sont plus d'actualité et refaire les tutoriels explicatifs. Une **harmonisation académique** est en cours ; tous les échelons de personnel seront informés.

### 📍 **Rappels réglementaires**

Des agents du service ont eu des interprétations particulières des textes.

Exemple : le justificatif pour le repas (10 €) n'est plus exigé depuis 2014. Toutefois, la dépense doit être réelle pour donner lieu à remboursement.

Mme Pouchard rappelle qu'elle doit abonder régulièrement les enveloppes afin de déclencher les procédures de paiement.

L'objectif est qu'à la fin du mois de janvier les restes à payer soient remboursés, puis de scander les paiements tous les mois.

### 📍 **Remarques du SNUASFP-FSU**

#### ► **Paiements en attente pour les AS scolaires**

Lors de l'entrevue avec la SG 31 du 27 janvier 2025, les AS scolaires du 31 ont été décrites par Mme Pouchard comme des « bons élèves » quant à la saisie de leurs OM et pourtant des retards importants existent. De plus, des **engagements avaient été pris**, indiquant un remboursement « dans les prochains jours ».

À ce jour, **une seule collègue a reçu un versement**.

**Réponse de Mme Pouchard** : situation particulière ; elle s'excuse si elle a avancé des sommes qu'elle n'a pas encore eues. Le budget de l'État n'est pas voté et la situation est exceptionnelle.

#### ► **Résidence administrative**

Le SNUASFP-FSU et une autre OS, demande que l'administration informe les chefs d'établissement et les IEN que, l'administration n'étant pas en capacité de payer les frais engagés, les personnels sont dans l'obligation de rester dans leur résidence administrative.

La SGA indique entendre la demande, sans apporter de réponse, et s'interroge sur la possibilité de priorisation des missions.

#### ► **Communes limitrophes**

L'administration indique travailler sur la définition des communes limitrophes.

Exemple donné : le trajet Ramonville–Toulouse–Blagnac ne donne droit à aucune indemnisation à ce jour.

#### ► **Indemnité Kilométrique Standard (IKS)**

Le SNUASFP-FSU souligne l'inadéquation entre le montant de l'IKS, la réalité des missions et les frais réellement engagés.

Exemple : pour un véhicule de 5 CV, l'IKS est de **0,32 €/km**, contre **0,636 €/km** pour le barème des frais réels. L'IKS est donc désavantageuse pour les agents.

L'administration rappelle que l'IKS est réglementaire et explique la différence avec le remboursement basé sur le barème SNCF, appliqué lorsqu'il existe des transports en commun, même si l'agent utilise son véhicule personnel.

### **Perspectives**

Un nouveau groupe de travail est envisagé à l'automne **2026** afin de refaire un point sur ces sujets.